

## Centre Hospitalier Princesse Grace : nouvelles règles concernant la composition du Conseil d'administration

---

*Type*

Actualité

*Date de publication*

4 octobre 2023

---

Lien vers le document : [https://legimonaco.mc/news/2023-10-03\\_1](https://legimonaco.mc/news/2023-10-03_1)

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

La composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace a été modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 10.125 du 22 septembre 2023.

L'article 2 modifié de l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 maintient que le Centre Hospitalier Princesse Grace reste administré par un Conseil d'administration composé de 17 membres.

La composition reste inchangée ; cependant parmi les 6 personnalités proposées en raison de leurs compétences pour intégrer le conseil d'administration, il n'est plus possible de nommer des membres du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace. Pour mémoire, trois de ces personnalités sont proposées par le Ministre d'État, deux par le Conseil national et une par le Conseil communal ; ces deux assemblées pouvant les proposer indifféremment en leur sein ou en dehors de celui-ci.

Pour information, les membres actuels sont en fonction jusqu'au 22 octobre 2023 inclus.